



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 069-22

Fourniture de matériels de signalisation verticale Avenant de transfert AXIMUM INDUSTRIE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n° 072-18 du 22 octobre 2018 portant attribution du marché de fourniture de matériels de signalisation verticale à la société SES NOUVELLE,

CONSIDÉRANT la réorganisation interne de l'activité industrie d'Aximum, et notamment l'absorption par voie de fusion de la société SES Nouvelle par la société Aximum Produits Electroniques, dont la dénomination sociale est devenue AXIMUM INDUSTRIE,

VU la proposition d'avenant de transfert de AXIMUM INDUSTRIE en date du 29/04/2022,

DÉCIDE

Article 1 : La ville d'Ancenis-Saint-Géréon décide la signature de l'avenant de transfert au marché de fourniture de matériels de signalisation verticale, notifié le 14 novembre 2018, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, au profit de la société AXIMUM INDUSTRIE, dont le siège social est fixé au 8 rue Jean Mermoz 78114 Magny-Les-Hameaux, n° SIRET 383 765 799 00143, avec effet au 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Tous les droits et obligations du marché sont ainsi transférés à AXIMUM INDUSTRIE.

Article 3 : Toute clause du marché qui ne serait pas annulée ou modifiée par le présent avenant demeure applicable.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5: La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21 juillet 2022

Le Maire

Rémy Orhon

